



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 
ID : 074-217402783-20250707-DEL2025_47_1-DE

Charte académique de participation d'un intervenant extérieur à une activité pédagogique et éducative en établissement du second degré

La présente charte a pour objet de déterminer les modalités de participation à une action pédagogique et éducative de l'enseignement public et privé d'un intervenant extérieur dans un établissement scolaire, pendant ou hors temps scolaire, conformément aux textes réglementaires et aux programmes en vigueur.

Le signataire de la présente charte,

M

qualité :

représentant de la personne morale (organisme, structure,...) :

.....

s'engage à :

- respecter les valeurs de l'éducation, les règles et principes régissant l'enseignement public notamment les principes fondamentaux de laïcité, de gratuité et de neutralité, conformément au Code de l'éducation,
ou respecter le caractère propre de l'enseignement privé : liberté de l'enseignement, liberté de conscience,
- respecter le règlement intérieur de l'établissement scolaire et l'organisation du service,
- présenter au chef d'établissement les formes et contenus de l'intervention définis avec le responsable désigné par le chef d'établissement pour cette activité, en cohérence avec le projet d'établissement, le contrat d'objectif et les programmes,
- travailler en présence d'un professionnel de l'éducation nationale ; le chef d'établissement ou son représentant reste, en toute circonstance, maître et responsable du déroulement de l'activité,
- fournir tout agrément ou habilitation indispensable à l'exercice de son activité,
- justifier d'une assurance en responsabilité civile.

Le signataire reconnaît avoir pris connaissance de la présente charte et s'engage à la respecter.

Fait à, le

Le chef d'établissement,

L'intervenant,